



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce 8 décembre 2022 à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #5 - Serge Forest

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 5 décembre 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 30.

335-2022-12

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROJETS SPÉCIAUX

3.1 - Financement des infrastructures de l'accès à la nouvelle école

4 - TRÉSORERIES

4.1 - TECQ pour les années 2019 à 2023

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 - PROJETS SPÉCIAUX

336-2022-12

3.1 - Financement des infrastructures de l'accès à la nouvelle école

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire des Samares exige, pour la construction d'une nouvelle école primaire, que la municipalité s'engage à financer les travaux d'aménagement et l'entretien d'une voie publique, les services d'aqueduc et d'égout d'une capacité suffisante pour répondre au besoin de l'école, en temps opportun;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite la construction de la nouvelle école primaire;

Pour ses motifs et

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à prendre en charge les coûts des travaux d'aménagement d'une voie publique, des services d'aqueduc et d'égout pour desservir, en temps opportun, l'école projetée;

QUE le projet de voie publique présenté dans le plan d'implantation en annexe est accepté sous réserve de solutions alternatives acceptables par les parties.

QUE le présent engagement est conditionnel à l'obtention du financement nécessaire à la réalisation des travaux.

4 - TRÉSORERIES

337-2022-12

4.1 - TECQ pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ses motifs et

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu à l'unanimité**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

338-2022-12

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 49.

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses approuvées par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, lors de cette séance.

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim